



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°ARCG-SAAEN-2018-0001

Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) de la Plaine des Chères et coteaux.

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu les articles L.113-16 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-24 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 037 du 22 juillet 2005 prenant acte de la nouvelle compétence départementale issue de la loi du 23 février 2005 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 032 du 23 mars 2018 lançant la procédure d'approbation pour l'instauration des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la Plaine des Chères et coteaux ;

Vu la délibération du 8 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune d'Ambérieux d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Anse a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 2 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Belmont d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Vu la délibération du 15 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Chasselay a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Chazay d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 13 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Lachassagne a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 08 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Les Chères a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Lucenay a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 13 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Marcilly d'Azergues a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 26 janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Marcy a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 13 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Morancé a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Vu la délibération du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Pommiers a exprimé son accord sur le projet de périmètre concernant son territoire ;

Considérant que le projet de définition d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à la Chambre départementale d'agriculture et au Syndicat Mixte du Beaujolais porteur du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais (SCOT) le 13 mars 2018 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : OBJET

Une enquête publique portant sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire des communes d'Ambérieux d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Chasselay, Chazay d'Azergues, Lachassagne, Les Chères, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Morancé et Pommiers est organisée.

ARTICLE 2 : DURÉE

Cette enquête se déroulera pour une durée de 30 jours consécutifs du lundi 11 juin 2018 à 9 heures au mardi 10 juillet 2018 inclus à 17 heures.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Karine BUFFAT-PIQUET a été désignée Commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon en date du 30 mars 2018.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ;
- Les plans de délimitation et le plan de situation ;
- Les accords ou avis des personnes publiques consultées ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Le présent arrêté ;
- Le registre des observations.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 11 juin à 9 heures au mardi 10 juillet 2018 à 17 heures :

- Par voie dématérialisée, sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/780> ou accessible par le site www.rhone.fr
- Dans les mairies des communes de Ambérieux d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Chasselay, Chazay d'Azergues, Lachassagne, Les Chères, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD) – 1277 route des Crêtes à Anse – aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-après :

Lieux	Horaires matin	Horaires après-midi
Mairie de Ambérieux d'Azergues	Mardi, jeudi et vendredi : 8H – 13H	Fermée
Mairie de Anse	Du lundi au vendredi : 9H – 12H30	Du lundi au vendredi : 13H30 – 17H
Mairie de Belmont d'Azergues	Mardi et vendredi : 10H – 12H Samedi : 11H-12H (fermée le 1 ^{er} samedi du mois)	Lundi et jeudi : 16H30 – 18H
Mairie de Chasselay	Du lundi au samedi : 9H – 12H	Fermée
Mairie de Chazay d'Azergues	Du lundi au vendredi : 8H30 – 12H Samedi : 10H-12H	Du lundi au jeudi : 13H30 – 18H Vendredi : 13H30-17H
Mairie de Lachassagne	Du mardi au jeudi : 8H30 – 12H Samedi : 9H-12H	Lundi : 13H 30- 16H

Lieux	Horaires matin	Horaires après-midi
Mairie de Les Chères	Du lundi au vendredi : 10H – 12H Le 1er et 3ème samedi du mois : 10H-12H	Lundi et jeudi : 15H – 18H (Horaires d'été)
Mairie de Lucenay	Mercredi : 8H30 – 12H15 Samedi : 9H30-11H30	Lundi, mardi, vendredi : 13H30-17H30 Jeudi : 13H30-18H45
Mairie de Marcilly d'Azergues	Lundi : 9H-11H	Lundi : 14H-16H30 Jeudi : 14H-19H30 Vendredi : 14H-16H30
Mairie de Marcy	Mardi, vendredi et samedi : 10H – 12H	Lundi : 16H-19H Vendredi : 16H-18H
Mairie de Morancé	Du lundi au vendredi : 8H30 – 12H Samedi : 9H30-12H	Lundi, mercredi et jeudi : 14H – 16H30 Vendredi : 14H-18H
Mairie de Pommiers	Jeudi, vendredi et samedi : 9H-12H	Lundi, mardi et mercredi : 14H – 17H
Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées (CCBPD)	Du lundi au vendredi : 9H -12H	Du lundi au jeudi : 14H-17H Vendredi : 14H-16H

- Sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, 1277 route des Crêtes à Anse.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Département du Rhône – Pôle Patrimoine – Service agriculture et aménagement des espaces naturels - Hôtel du Département – 29-31 cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Un avis d'enquête sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique qui est fixé au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) situé 1277 route des Crêtes à Anse ;
- dans les mairies des communes sur le territoire desquelles un périmètre est envisagé, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ;

Dans chaque commune concernée, le Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage dans sa commune. Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées fera de même pour le siège de son établissement public.

Cet avis sera également publié :

- en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales ;
- sur le site Internet du Département du Rhône : www.rhone.fr.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- en mairie de Pommiers, le mardi 12 juin 2018 de 14 heures à 16 heures 30 ;
- en mairie de Les Chères, le lundi 18 juin 2018 de 17 heures à 19 heures ;
- en mairie de Chasselay, le vendredi 6 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- en mairie de Morancé, le lundi 9 juillet 2018 de 14 heures à 16 heures 30.

ARTICLE 8 : INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès du Service agriculture et aménagement des espaces naturels par courriel à l'adresse suivante agriculture.environnement@rhone.fr ou par courrier au Pôle Patrimoine – Service Agriculture et aménagement des espaces naturels - Département du Rhône - Hôtel du Département – 29-31 cours de la Liberté – 69483 LYON Cedex 03 ; ou sur le site Internet du Département du Rhône : www.rhone.fr

ARTICLE 9 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible, pendant toute la durée de l'enquête, soit via le site du Département du Rhône www.rhone.fr soit directement à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/780>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-780@registre-dematerialise.fr
- sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus (article 5 : Consultation du dossier);
- ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Karine BUFFAT-PIQUET, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, 1277 route des Crêtes 69480 ANSE.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet du Département du Rhône : www.rhone.fr.

L'ensemble des observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental du Rhône, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Rhône.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie des communes de Ambérieux d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Chasselay, Chazay d'Azergues, Lachassagne, Les Chères, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers ;
- au siège de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées;
- à la Préfecture du Rhône ;
- sur le site dématérialisé accessible sur le site internet du Département du Rhône www.rhone.fr

ARTICLE 12 : DÉCISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil départemental du Rhône aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

ARTICLE 13 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

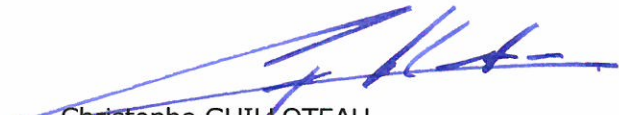
La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, M. le président du tribunal administratif de Lyon et Mme le Commissaire-enquêteur, affiché et publié sur le site www.rhone.fr ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon,

Le

17 MAI 2018

Le Président du Conseil départemental



Christophe GUILLOTEAU

Transmission pour contrôle de légalité : 17 MAI 2018

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône,
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.
-

Objet de l'acte : Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de création du parc naturel régional de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) de la Plaine des Chèvres et cotéaux

Date d'envoi de l'acte : 17/05/2018

Date de retour de l'acte : 17/05/2018

Numéro de l'acte : 00000107069

Identifiant télétransmission : 069-226900017-20180517-lmc100000107069-AR

Nature de l'acte : AR

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
4. Aménagement du territoire

Date de la séance : 17/05/2018

Cet acte a été transmis via l'interface PosActes